



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 24 MAI 2023

Davit KUBRIASHVILI (ASM CLERMONT AUVERGNE)

Aviron Bayonnais Rugby Pro / ASM Clermont Auvergne (J25 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Davit KUBRIASHVILI a été reconnu responsable de "Action contre un officiel de match" et plus particulièrement de "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

C'est un degré plus élevé que celui prévu au niveau supérieur qui a été retenu, soit une suspension de douze semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de deux semaines.

Par conséquent, M. Davit KUBRIASHVILI est suspendu onze semaines.

Au 24 mai 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'ASM Clermont Auvergne, la date de requalification de M. Davit KUBRIASHVILI sera communiquée ultérieurement.

Guillaume DUCAT (SECTION PALOISE BÉARN PYRÉNÉES)

Union Bordeaux-Bègles / Section Paloise Béarn Pyrénées (J25 TOP 14)

Carton rouge

M. Guillaume DUCAT a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (ii) joueur entrant en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.



Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Guillaume DUCAT est suspendu 2 semaines.

Au 24 mai 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres de la Section Paloise Béarn Pyrénées, la date de requalification de M. Guillaume DUCAT sera communiquée ultérieurement.

A la suite de la demande formulée par la Section Paloise Béarn Pyrénées, que M. Guillaume DUCAT puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51